

## COMITÉ CONSULTATIF SUR LES RÈGLES D'ENCADREMENT DU LOBBYISME

Réunion tenue le 15 avril 2015  
de 13 h 30 à 16 h 30

Ancienne salle du Conseil des ministres  
875, Grande Allée Est, édifice J, salle 3.159, Québec

### PARTICIPANTS

#### **Membres représentant le Commissaire au lobbyisme du Québec**

- M. François Casgrain, commissaire au lobbyisme
- M. Jean Dussault, adjoint au commissaire et secrétaire général
- M. Yves D. Dussault, directeur des affaires juridiques
- M<sup>me</sup> Émilie Giguère, directrice des communications

#### **Membre représentant la Conservatrice du registre des lobbyistes**

- M<sup>me</sup> Céline Héту, directrice, Direction des services de mission, Direction des registres et de la certification

#### **Membres représentant des lobbyistes**

- M<sup>me</sup> Hélène Lauzon, présidente, Conseil patronal de l'environnement du Québec
- M. Alain Lemieux, président, cabinet Affaires gouvernementales et publiques
- M. Mathieu Santerre, président, Association québécoise des lobbyistes
- M. David Veillette, représentant, Alliance des cabinets de relations publiques du Québec

#### **Membres représentant des titulaires de charges publiques**

- M. Louis Morneau, directeur général, Direction générale de l'encadrement des contrats publics au sous-secrétariat aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor
- M. Patrick Savard, directeur général, Ville de Longueuil
- M. Denis Thiffault, coordonnateur gouvernemental en éthique, fonction publique québécoise

### Membre expert

- M. Pierre B. Meunier, associé, cabinet Fasken Martineau, coauteur de l'ouvrage *Le lobbyisme au Canada*

### Invitée

- M<sup>me</sup> Annie Morin, journaliste au journal *Le Soleil* et représentante de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ)

### Étaient absents

- M. Denis Coulombe, vice-président, conseil d'administration, Institut de la confiance dans les organisations
- M<sup>me</sup> Isabelle Gasse, avocate, Affaires juridiques, Direction des registres et de la certification
- M<sup>me</sup> Martine Hébert, vice-présidente principale et porte-parole nationale, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
- M<sup>me</sup> Suzanne Potvin Plamondon, conservatrice du registre des lobbyistes
- M. Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

## RUBRIQUES À L'ORDRE DU JOUR

# 1

### MOT DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

#### DISCUSSION

Le commissaire au lobbyisme souhaite la bienvenue aux membres du comité consultatif ainsi qu'à M<sup>me</sup> Annie Morin, journaliste invitée à l'occasion de ce comité afin de présenter les suggestions de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec relativement à la consultation et à l'accessibilité des données du registre des lobbyistes. Le commissaire indique qui sont les membres absents et expose sommairement les points à l'ordre du jour. Aucun changement n'est apporté à l'ordre du jour.

Le commissaire précise qu'au point à l'ordre du jour intitulé « Registre des lobbyistes (futur) », il sera surtout question des améliorations qui pourraient être apportées au registre des lobbyistes lorsque des modifications législatives auront été adoptées.

# 2

## POINTS D'INFORMATION

<p><b>PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE REGISTRE DES LOBBYISTES (BICLÉ DE SIGNATURE)</b></p>	<p>M<sup>me</sup> Céline Héту rappelle que le 25 mars dernier un projet de règlement modifiant le Règlement sur le registre des lobbyistes a été publié à la Gazette officielle du Québec. Celui-ci vise à éliminer l'obligation pour le lobbyiste d'obtenir une bicolé de signature pour procéder à une inscription au registre des lobbyistes par voie électronique.</p> <p>Le projet de règlement, actuellement à l'étape de la consultation pour une période de 45 jours, sera par la suite soumis au Conseil des ministres avec ou sans modification(s) selon l'analyse des commentaires recueillis le cas échéant. Ainsi, il est probable que le Conseil des ministres soit saisi du projet de règlement au mois de juin. Ensuite, le projet de règlement sera à nouveau publié à la Gazette officielle et entrera en vigueur 15 jours après sa publication.</p> <p>Le projet de règlement élimine l'obligation pour le lobbyiste d'obtenir une bicolé de signature pour procéder à une inscription au registre des lobbyistes par voie électronique et l'obligation d'authentification de l'identité auprès d'un notaire. La possibilité d'utiliser un identifiant et un mot de passe comme mode d'authentification est envisagée. Les clients souhaitant s'identifier avec leur clé de signature pourront toutefois continuer à le faire.</p> <p>Le commissaire et quelques membres saluent ce changement demandé depuis longtemps qui contribuera à la simplification des modalités d'inscription et permettra une plus grande accessibilité au registre des lobbyistes.</p> <p>M<sup>me</sup> Héту informe les membres que le Règlement sera approuvé par le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, M<sup>e</sup> Fournier, et la ministre de la Justice, M<sup>e</sup> Vallée.</p>
<p><b>AVIS DE MODIFICATION PENDANT LA PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT</b></p>	<p>M<sup>me</sup> Héту informe les membres qu'un lobbyiste peut effectuer un avis de modification distinctement de son renouvellement pendant la période de renouvellement lorsque les délais prescrits par la Loi sont par ailleurs respectés. M<sup>me</sup> Héту rappelle que les lobbyistes disposent, selon leur statut, de 30 jours ou de 60 jours suivant la date anniversaire de leur déclaration ou la fin de l'année financière de l'entreprise ou du groupement pour effectuer leur renouvellement. Quant aux avis de modification, tout lobbyiste dispose de 30 jours pour inscrire le changement au contenu de sa déclaration.</p> <p>Cela dit, lorsque les activités de lobbyisme s'y prêtent et qu'un lobbyiste est en période de renouvellement, une majorité de lobbyistes préfère effectuer leurs modifications dans le cadre de leur déclaration de renouvellement, car cela implique moins de transactions avec le registre. Lorsque les délais sont respectés pour le renouvellement et l'avis de modification, il est en effet efficace de procéder ainsi.</p>
<p><b>TABLEAU SUR LES DÉLAIS D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES LOBBYISTES TRANSMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME</b></p>	<p>Le commissaire fait état qu'un fort pourcentage de déclarations sont portées en retard au registre des lobbyistes. Les délais de présentation des déclarations ne sont pas respectés. Ainsi, une communication rappelant les délais a été acheminée au cours des derniers mois aux lobbyistes-conseils ainsi qu'aux lobbyistes d'entreprise et d'organisation inscrits au registre des lobbyistes. Cette communication visait à réduire le nombre de déclarations tardives.</p>

	<p>Cette communication est disponible dans le site Web du Commissaire au lobbying dans la section « Centre de documentation » sous l’onglet « Dépliants ». Elle est également jointe aux documents de formation que le Commissaire au lobbying distribue.</p> <p>Parallèlement à cette communication, des appels ont été faits auprès des lobbyistes retardataires afin de les sensibiliser aux délais prescrits par la Loi.</p> <p>Le commissaire signale que ces opérations ont permis de mieux faire comprendre les règles applicables.</p> <p>Un membre demande que cette communication sur les délais d’inscription soit incluse aux documents de formation du Commissaire au lobbying. Le commissaire indique que le feuillet sur les délais est désormais inséré aux guides de formation imprimés et que les versions électroniques des guides de formation disponibles dans le site Web du Commissaire au lobbying seront révisées en conséquence.</p>
<p>RÉSUMÉ DES COMPOSANTES DU SYSTÈME D’ÉTHIQUE GOUVERNEMENTAL</p>	<p>M. Denis Thiffault présente de façon sommaire aux membres du comité les principales composantes du système d’éthique national. Il fait état de la place qu’occupe le lobbying dans le système d’éthique gouvernemental québécois ainsi que des instruments et des processus mis en place afin de raffermir le lien de confiance des citoyens envers les institutions publiques. Se référant à l’Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), M. Thiffault remet aux membres du comité un document qui résume les meilleures pratiques et standards internationaux en matière d’intégrité et les invite à consulter la <a href="#">trousse de référence à l’intention des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique du Québec</a> disponible dans le Web.</p> <p>Après avoir passé en revue les facteurs qui engendrent une baisse de confiance des citoyens envers les institutions publiques, M. Thiffault présente les <a href="#">huit éléments de l’infrastructure de l’éthique de l’OCDE</a> tout en indiquant comment ceux-ci se matérialisent dans la fonction publique québécoise.</p> <p>Les instruments et processus fondamentaux du cadre d’intégrité sont également présentés. Parmi ceux-ci, sont notamment mentionnés : les déclarations de valeurs, les codes de conduite, la gestion des risques à l’intégrité, l’information, la sensibilisation et la formation, les services-conseils, la transparence et la régulation des actions de lobbying, les mécanismes de divulgation, les enquêtes et les sanctions.</p> <p>M. Thiffault conçoit que l’information, la sensibilisation et la formation des titulaires de charges publiques en matière de lobbying sont des outils permettant aux institutions publiques de raffermir le lien de confiance des citoyens envers elles.</p> <p>D’autres membres renchérissent quant à la nécessaire formation pour favoriser le respect des règles. En outre, une majoration du montant des sanctions pénales ainsi que des délais de prescription plus longs seraient de nature à favoriser un meilleur respect des règles d’encadrement du lobbying. La nécessité de doter les organismes de contrôle d’effectifs en nombre suffisant est également soulevée.</p>

# 3

## DISCUSSION SUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC ET LA CONSERVATRICE DU REGISTRE DES LOBBYISTES

### SERVICES OFFERTS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Le commissaire au lobbyisme présente aux membres du comité les documents inclus dans la pochette d'information qu'il leur a distribuée, dont un document intitulé [Engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec](#). Ce document présente l'ensemble des services offerts par l'institution ainsi que les engagements qu'elle respecte pour en assurer la qualité et l'accessibilité. Y sont notamment évoqués :

- un service de renseignements ainsi que des avis et des conseils concernant l'application et l'interprétation de la Loi;
- des dépliants;
- des guides de formation;
- des formations sur la Loi et sur la consultation du registre des lobbyistes ainsi que des présentations PowerPoint adaptées aux clientèles visées;
- un site Web informatif;
- des infolettres afin d'aider à la compréhension de la Loi et du Code;
- le traitement des signalements et des dénonciations pour des manquements à la Loi ou au Code;
- le traitement des demandes d'ordonnance de confidentialité;
- le traitement des demandes d'accès.

Les services offerts par le Commissaire au lobbyisme visent à outiller les titulaires de charges publiques afin qu'ils s'assurent du respect de la Loi et à amener les lobbyistes à s'y conformer. Enfin, ces services permettent aux citoyens d'avoir accès à l'information en matière de lobbyisme.

Les délais de réponse pour lesquels l'institution s'est engagée sont des délais maximums. Le commissaire évoque que la satisfaction de la clientèle est souvent tributaire de la rapidité à laquelle les clients obtiennent une réponse.

Hormis le document sur l'engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme, la pochette d'information contient également :

- des tableaux synoptiques sur les décisions publiques susceptibles de faire l'objet de lobbyisme;
- un tableau pour déterminer si un OBNL est visé;
- une lettre type afin d'amener les lobbyistes à s'inscrire au registre;
- une impression d'écran de l'outil interactif « Lobbyisme ou non? »;
- un guide de formation;
- des dépliants.

Sur une question d'un membre, le commissaire confirme que les plaintes demeurent confidentielles même lorsqu'elles font l'objet de demandes d'accès à l'information. Les articles 28 et 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels protègent la confidentialité du plaignant ainsi que celle de la personne visée par la plainte. Ainsi, une plainte demeure en tout temps confidentielle à moins d'un consentement des personnes concernées ou d'une autorisation d'une loi.

En complément d'information, le commissaire ajoute qu'en vertu de sa politique de communication, il peut confirmer si une opération de vérification ou d'enquête est en cours lorsque cela lui est demandé. Le Commissaire au lobbyisme ne communique

	<p>toutefois jamais les détails d'un dossier de vérification ou d'enquête dont il a pris l'initiative ou qui découle d'une plainte.</p> <p>À cet effet, il est mentionné par l'un des membres qu'il serait préférable qu'aucun commentaire public ne soit formulé à propos d'un dossier de vérification ou d'inspection du Commissaire au lobbying à moins que ce dernier ne dispose de motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying ou au Code de déontologie des lobbyistes, le tout afin de mieux respecter le principe fondamental de la présomption d'innocence et le droit à la réputation. Le commissaire ne partage pas cet avis. Une telle position n'est pas tenable dans un contexte de transparence et d'imputabilité. Il prend cependant toutes les précautions pour ne pas porter atteinte à la réputation de qui que ce soit et pour ne pas divulguer des renseignements protégés par la loi sur l'accès.</p> <p>Enfin, les membres n'ont pas de commentaire particulier à formuler à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbying. Certains d'entre eux témoignent de leur satisfaction quant à la qualité des services rendus.</p> <p>Les membres du comité conviennent de l'importance de l'arrimage entre le Commissaire au lobbying du Québec et la Direction des registres et de la certification lorsqu'il est question des demandes de renseignements et des démarches d'inscription.</p>
<p>SERVICES OFFERTS PAR LA CONSERVATRICE</p>	<p>M<sup>me</sup> Céline Héту fait état des services offerts par la Conservatrice du registre des lobbyistes. Les services sont présentés sous trois grandes rubriques : les services à la clientèle, l'accompagnement à l'inscription ainsi que le site Web et ses outils.</p> <p><b>Services à la clientèle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ informations générales;</li> <li>▪ accompagnement pour la consultation du registre;</li> <li>▪ accompagnement pour la création et la gestion du compte client;</li> <li>▪ accompagnement pour l'impression et l'expédition des formulaires;</li> <li>▪ référence au Commissaire au lobbying du Québec pour les questions d'interprétation de la Loi;</li> <li>▪ gestion des plaintes et des commentaires;</li> <li>▪ service de certification spécialisé pour la délivrance des clés de signature.</li> </ul> <p><b>Accompagnement à l'inscription :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ soutien d'un technicien afin que les projets soumis comportent tous les éléments requis;</li> <li>▪ accompagnement du client dans les étapes pour remplir le formulaire de déclaration;</li> <li>▪ accompagnement par une adjointe pour les cas complexes;</li> <li>▪ information sur la procédure pour les ordonnances de confidentialité;</li> <li>▪ transmission des questions d'interprétation au Commissaire au lobbying du Québec pour son suivi avec le client;</li> <li>▪ émission d'avis de courtoisie par courriel avec rappel automatisé, notamment pour les renouvellements et les projets soumis;</li> <li>▪ émission d'avis de refus par courriel énonçant tous les motifs.</li> </ul> <p><b>Site Internet et outils Web :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ information générale, foire aux questions, page de rétroaction pour les commentaires et les plaintes;</li> </ul>

- bulletins d'interprétation de la conservatrice;
- rapports statistiques (nombre de lobbyistes inscrits, actifs, etc.);
- portail client;
- gestion du compte client;
- outil pour transmettre des projets;
- outil pour soumettre les formulaires d'inscription;
- liste des institutions par menu déroulant;
- bulles interactives pour aider à décrire le mandat avec texte des bulletins d'interprétation.

**La consultation Web :**

- critères usuels pour le citoyen et pour le titulaire d'une charge publique;
- recherche avancée avec plusieurs critères de tri;
- impression sommaire ou détaillée des résultats;
- navigation dans les résultats (possibilité de voir uniquement les mandats, les sommaires, etc.);
- accessibilité au mandat, au résumé sommaire, à la déclaration entière, à l'historique;
- outil de comparaison entre les déclarations de la dernière année;
- hyperliens vers le registre des entreprises québécoises, le registre fédéral des entreprises et le registre des lobbyistes fédéral;
- recherche par mot clé à l'intérieur d'une déclaration et avec surbrillance;
- liste normalisée des institutions avec historique des modifications du nom;
- liste des lobbyistes sous sanction;
- liste des inscriptions récentes (aujourd'hui, 30 derniers jours, etc.).

Il est soulevé qu'un accès plus rapide aux adjointes juridiques serait de nature à diminuer les irritants lors du processus d'inscription. Les services de première et de deuxième ligne ne sont pas toujours en mesure d'aider les lobbyistes dans leurs démarches ou n'ont pas le pouvoir décisionnel pour le faire. Cela fait en sorte que de nombreux appels doivent être faits par les lobbyistes pour compléter leur démarche d'inscription.

M<sup>me</sup> Héту informe les membres que des ajustements ont été apportés à leur organisation du travail à la suite des commentaires formulés lors du premier comité. Les techniciens, en nombre supérieur aux adjointes juridiques, sont maintenant mieux outillés pour répondre aux clients.

Il est par ailleurs évoqué par quelques membres que le changement de plus haut dirigeant d'une entreprise ou d'une organisation est difficile à réaliser. C'est un processus lourd et irritant. M<sup>me</sup> Héту confirme que les changements de plus hauts dirigeants requièrent quelques vérifications de leur part. Pour pallier cette problématique, des avenues de solution pourraient être explorées quant aux pouvoirs accordés au représentant dûment autorisé.

Il est en outre proposé que pour les organisations et les entreprises, telles les chambres de commerce qui changent fréquemment, voire à chaque année, de plus haut dirigeant, ce soit le directeur général qui ait la responsabilité d'inscription.

Afin de bien distinguer les avis de mise à jour de compte client et les avis de renouvellement, M<sup>me</sup> Héту informe les membres que des ajustements sont présentement apportés aux textes de ces avis.

# 4

## REGISTRE DES LOBBYISTES (FUTUR)

### DISCUSSION

Le commissaire au lobbyisme invite les membres à partager leurs observations, commentaires ou recommandations relativement à un futur registre des lobbyistes. Les observations et suggestions de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec relativement à la consultation et à l'accessibilité des données du registre des lobbyistes sont d'abord présentées par M<sup>me</sup> Annie Morin, journaliste au journal Le Soleil et membre de la FPJQ. Celles-ci se déclinent comme suit :

#### La consultation du registre

- La journaliste affirme que l'analyse de la liste des inscriptions récentes envoyée hebdomadairement par le Commissaire au lobbyisme serait facilitée et accélérée si seuls les mandats qui ont été ajoutés ou modifiés étaient répertoriés. La reproduction de tous les mandats d'un même lobbyiste fait parfois perdre les changements de vue.
- Elle ajoute qu'il serait utile de séparer les mandats municipaux des mandats provinciaux. Cela simplifierait la consultation pour ceux qui utilisent la fonction « inscriptions récentes ».

À cet effet, le commissaire conçoit qu'il pourrait être intéressant que des alertes puissent être générées sur des sujets particuliers selon les intérêts de la personne qui consulte le registre des lobbyistes.

Un membre ajoute qu'il serait pertinent de pouvoir connaître, par une requête au registre des lobbyistes, l'ensemble des intervenants actifs dans un projet en particulier ou sur un sujet précis. Par exemple, connaître les acteurs qui sont « pour », « neutre » et « contre » un projet environnemental.

- La journaliste relève que la fonction de comparaison n'est pas des plus conviviales. Elle permet de comparer la dernière version d'un mandat avec une version précédente, mais ne permet pas nécessairement de comparer tous les mandats entre eux. Elle mentionne qu'il faudrait pouvoir suivre plus facilement l'évolution.
- La journaliste fait remarquer que depuis quelques temps les adresses courriels des lobbyistes sont souvent éliminées, pour ne laisser que les numéros de téléphone. Elle ajoute qu'il s'agit pourtant d'un moyen très efficace, souvent plus efficace que le téléphone, pour joindre un intervenant.

M<sup>me</sup> Héту précise que le champ « adresse courriel » est désormais facultatif depuis que des lobbyistes se sont plaints d'avoir reçu des communications à la suite de la publication de leur inscription où figurait leur adresse courriel.

- La journaliste indique que lorsque des mandats sont inscrits a posteriori, il faut penser à regarder en haut la date de réception de l'inscription et comparer avec la période couverte pour déceler une inscription tardive. Du point de vue des journalistes consultés, les deux renseignements devraient être plus rapprochés et une mention pourrait même attirer l'attention du lecteur afin que les retardataires soient facilement identifiés. De la même façon, les inscriptions « forcées » par le commissaire devraient être dûment identifiées.



- La journaliste mentionne que les mandats en anglais devraient être traduits en français.

Selon un membre du comité, cette exigence pourrait représenter un problème pour un bon nombre d'entreprises dont la langue de travail est l'anglais. Cela ajouterait à la lourdeur du processus de devoir traduire les énoncés de mandat.

#### **Description des mandats**

- La journaliste, ainsi que les collègues qu'elle représente, déplorent le manque de précisions de certains mandats, qui sont parfois décrits dans un langage préformaté ou bureaucratique qui ne veut rien dire. Il faudrait que le citoyen puisse comprendre dès la première lecture de quoi il en retourne.

Ce commentaire est repris par un membre qui dénote également un décalage entre le mandat publié et le mandat effectivement en cours sur le terrain.

Un autre membre ajoute qu'il arrive que des mandats soient moins précis parce que les moyens de parvenir à la finalité ne sont pas encore connus (s'agira-t-il d'une orientation, d'un plan d'action, d'un changement législatif?, etc. ou que le but recherché soit général (abrogation d'un règlement au complet et non d'articles précis de ce dernier).

Il est mentionné que l'accompagnement offert aux lobbyistes par la conservatrice du registre des lobbyistes pour la rédaction de leurs mandats vise la plus grande précision possible.

- La journaliste ajoute que le système de mots-clés doit être amélioré. Actuellement, une recherche dans le registre par mot-clé est effectuée si on ne connaît pas le nom du client, le nom du lobbyiste et/ou on ne veut pas faire une vaste recherche par nom de l'organisme public. Elle mentionne qu'il est toutefois difficile de savoir si on utilise le bon mot-clé. De son point de vue, un lobbyiste/client qui ne veut pas être trouvé dans la base de données a seulement à ne pas utiliser des mots trop évidents dans l'inscription. (Exemple : si on inscrit « tabagisme », cela donne deux résultats. Si on inscrit « tabac », il y a 10 résultats. Elle recommande ainsi que le commissaire établisse une liste de mots-clés qui permettrait d'accéder directement à tous les dossiers concernant un même thème.
- La journaliste affirme que les membres de la FPJQ qui ont été consultés relativement au registre des lobbyistes souhaitent faire des recherches non seulement par lobbyiste, mais aussi par secteur d'activités, par région géographique et par organisme ou personne visé par le lobbyisme. Elle avance qu'il faudrait pouvoir créer des listes de résultats. Par exemple : le « top 10 » des lobbyistes en termes de dollars ou des municipalités les plus sollicitées ou encore les forces en présence dans le secteur de la construction.

#### **Identification**

- Toujours de l'avis des journalistes consultés, il faudrait divulguer qui (quel fonctionnaire, quel élu, fonction et/ou nom) est visé par les activités de lobbyisme, en plus du nom de l'organisme public. Cela permettrait de comprendre où se concentrent réellement les efforts de lobbyisme. À titre

d'exemple, la journaliste mentionne que l'on retrouve souvent l'inscription « Maire et direction générale », ce qui n'est pas pareil. La même chose se produit pour les ministères : veut-on parler à tel sous-ministre en particulier, directement au ministre ou à son chef de cabinet?

Le commissaire indique que la Loi actuelle requiert uniquement d'indiquer le niveau du titulaire de la charge publique (ministériel, sous-ministériel, encadrement, professionnel ou autre). En nommant précisément un ministre, un maire, etc., le registre donnerait un portrait exact des intentions des lobbyistes, mais pas nécessairement de la réalité des activités de lobbying exercées. L'intention est parfois de rencontrer un ministre, mais il arrive que ce ne soit pas lui que le lobbyiste rencontre, mais un de ses collaborateurs. De l'avis du commissaire, les catégories de titulaires de charges publiques devraient être plus précises.

À l'instar de ce que l'on retrouve au fédéral, un membre se demande si les déclarations mensuelles où les noms des titulaires de charges publiques rencontrés sont identifiés ne seraient pas une solution pour des déclarations plus précises et parlantes.

Le commissaire indique qu'avec ce type de déclaration, il est difficile pour la commissaire au lobbying au fédéral de déterminer si le lobbyiste a omis de déclarer ses mandats ou s'il n'a tout simplement rien à déclarer pour le mois en cours.

Un membre ajoute qu'il faut garder un système de déclaration simple. En multipliant les déclarations, on multiplie les occasions d'infractions sur des défauts techniques. Il deviendra alors plus difficile d'assurer le respect des éléments fondamentaux de la Loi.

#### **Rémunération et résultats**

- La journaliste mentionne que l'échelle de rémunération ou « contrepartie reçue pour l'exercice des activités de lobbying » n'est pas assez raffinée. Elle se demande pourquoi le montant exact n'est pas divulgué.
- Elle ajoute qu'il faut donner la possibilité de voir combien d'argent est dépensé en lobbying au Québec. Il n'est pas possible actuellement de savoir combien un lobbyiste reçoit au total pour ses activités ou combien un client paie pour des lobbyistes différents qui tentent d'influencer les instances publiques.
- La journaliste affirme par ailleurs que les lobbyistes s'inscrivent souvent au registre par précaution, dans une démarche plus large de communication où ils pourraient être amenés à faire du lobbying de façon indirecte. C'est du moins ce que les lobbyistes laissent entendre aux journalistes lorsqu'ils sont questionnés sur l'un de leurs mandats déclarés au registre des lobbyistes. De l'avis de la journaliste, il faudrait trouver un moyen d'obliger les lobbyistes soit à déclarer quel pourcentage de leur mandat est effectué en lobbying ou - encore mieux - à chiffrer le nombre de « rencontres », « communications écrites », « appels téléphoniques » ou « convenir d'une entrevue pour un tiers » qui ont effectivement eu lieu avec chaque personne visée.

À cet égard, le commissaire évoque que la publication d'un bilan par le lobbyiste aurait le mérite de ramener à une juste mesure les activités de lobbying réellement exercées.

	<p>En terminant, la journaliste souligne que le plus important c'est que le citoyen puisse s'y retrouver en consultant le registre. Que l'information soit accessible et claire.</p> <p>Le commissaire souligne par ailleurs que les statistiques offertes par le registre des lobbyistes sont appréciées et qu'il y a un intérêt pour en obtenir davantage, notamment sur les mandats des lobbyistes. Dans un futur registre, il serait souhaitable d'avoir accès à des données ouvertes permettant aux gens qui le consultent de recouper les informations et de produire des statistiques de façon autonome.</p>
--	---

## 5

### MOTS DE LA FIN

DISCUSSION	<p>Le commissaire indique qu'il aimerait parler du Code de déontologie des lobbyistes à l'occasion de la prochaine rencontre du comité. Il traiterait de ce qui se fait ailleurs en cette matière et des améliorations qui pourraient y être apportées.</p> <p>Le commissaire au lobbyisme remercie les membres du comité pour leur participation.</p> <p>Un membre souligne qu'il serait apprécié que le compte rendu soit publié plus rapidement afin d'en partager le contenu aux personnes intéressées dans son entourage.</p> <p>Le commissaire conçoit qu'il est possible pour les membres de dégager les grandes lignes d'une rencontre du comité auprès de leurs collègues avant la diffusion du compte rendu en prenant soin de protéger la confidentialité des interventions des membres.</p>
------------	---

## 6

### DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

DISCUSSION	<p>Le commissaire au lobbyisme souhaite réunir le comité consultatif à l'automne. Il propose une rencontre qui pourrait se tenir au mois d'octobre 2015 à Montréal.</p>
------------	---